



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, 25 février 2013, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présent :

Me Gérald Laprise, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2013;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2013-02-054**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 janvier 2013;
- 2.2.- Convention de fin d'emploi d'un journalier;
- 2.3.- Compensation des coûts de la collecte sélective;
- 2.4.- Mérite québécois de la sécurité civile 2013;
- 3.0. - URBANISME**
- 3.1.- Cession à titre gratuit avec le Ministère des Ressources naturelles (MRN) de terrains et servitudes dans le canton de Malartic pour l'alimentation en eau potable – dossier : 821200;
- 3.2.- Adoption du Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic;
- 3.3.- CPE Bambin et Câlin : Demande de location d'un terrain;
- 4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 5.0.- LOISIRS ET CULTURE**
- 5.1.- Liste des activités récréatives : Demande de la Paroisse St-Martin-de-Tours;
- 5.2.- Candidature de Malartic pour l'émission de télévision « La Petite Séduction »;
- 6.0.- TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1.- Demande d'autorisation de forages : Mesure de la capacité portante du sous-sol;
- 6.2.- Réception provisoire pour les travaux de bouclage de l'aqueduc avec la rue Pépito;
- 6.3.- Raccordement du Puits PP-7 : Demande d'ajouts du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);
- 6.4.- Motion de remerciements : Départ à la retraite de M. Jacques Petit;
- 7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**
- 9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 9.1.- L'Aile Brisée;
- 9.2.- Fonds Éco IGA : Demande de soutien pour la distribution de barils d'eau de pluie;
- 10.0.- AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.0.- CORRESPONDANCE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2013-02-055

12.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013,
tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2013-02-056

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2013

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février
2013, tel que rédigé;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 janvier 2013

Conformément au règlement # 543 modifiant le règlement # 539
autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au
nom de la Ville de Malartic, madame la trésorière dépose la liste des
factures payées au 31 janvier 2013.

RÉSOLUTION
2013-02-057

2.2.- Convention de fin d'emploi d'un journalier

CONSIDÉRANT QUE les représentants du syndicat des cols bleus de la
Ville et le salarié Jean-Charles Duchainy ont négocié avec les
représentants de la Ville les conditions de la fin de son emploi comme
journalier;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente projetée ont été
présentées par la directrice générale et trésorière au conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière,
à signer tous les documents relatifs à la fin d'emploi de monsieur Jean-
Charles Duchainy, tel que négocié entre les parties;



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2013-02-058

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

2.3.- Compensation des coûts de la collecte sélective

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Malartic pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

QUE la Ville de Malartic fera parvenir une copie de la présente résolution au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec;

Adoptée.

2.4.- Mérite québécois de la sécurité civile 2013

Dépôt à titre d'information des communiqués de presse émis à la suite du Mérite décerné à la Ville de Malartic.

Le ministre de la Sécurité publique, Stéphane Bergeron, a procédé au dévoilement des récipiendaires de la 17^e édition du Mérite québécois de la sécurité civile. La cérémonie de remise des distinctions a eu lieu le 20 février dernier à Laval lors du Colloque sur la sécurité civile et incendie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Un Mérite a été remis à la **Ville de Malartic** en reconnaissance du haut niveau de préparation et de la concertation des différents partenaires lors du sautage exceptionnel de minerai du 27 octobre 2012 réalisé par la Corporation minière Osisko. Il s'agit d'un modèle de collaboration exemplaire entre les municipalités et l'industrie, lequel réussit à concilier la santé et la sécurité des résidents, mais aussi le développement économique de la région.

3.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2013-02-059

3.1.- Cession à titre gratuit avec le Ministère des Ressources naturelles (MRN) de terrains et servitudes dans le canton de Malartic pour l'alimentation en eau potable – dossier : 821200

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau projet d'acte notarié a été préparé dans le dossier portant le numéro 821200 du ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution afin de désigner les signataires de cet acte de cession pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ledit acte de cession;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2013-02-060

3.2.- Adoption du Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Règlement 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2013-02-061

3.3.- CPE Bambin et Câlin : Demande de location d'un terrain

CONSIDÉRANT QUE la société Centre de la Petite Enfance Bambin et Câlin (CPE) planifie d'agrandir son établissement existant afin d'ajouter 52 places additionnelles en garderie;

CONSIDÉRANT QUE le CPE a besoin d'aménager un espace de stationnement sur le terrain vacant situé sur le lot portant le numéro 2 999 563 du Cadastre du Québec, lequel terrain appartient à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'une demande de location pour ce terrain vacant a



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

été déposée au conseil municipal par le CPE;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à signer un bail emphytéotique avec le CPE pour la somme nominale d'UN DOLLAR (1,00 \$) par année, pour un terme initial de vingt-cinq (25) ans, lequel bail sera conditionnel aux clauses usuelles, de même qu'aux clauses particulières suivantes, à savoir :

- La réalisation de l'agrandissement projeté afin d'ajouter 52 places additionnelles en garderie à l'établissement existant du CPE;
- L'aménagement paysager du terrain vacant par le CPE;
- La construction par le CPE d'un stationnement asphalté sur le terrain vacant;
- Le paiement par le CPE des frais et honoraires du notaire instrumentant pour la rédaction du bail emphytéotique, de la publicité et des copies pour toutes les parties;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la signature d'un bail emphytéotique avec le Centre de la Petite Enfance Bambin et Câlin pour la location d'un terrain situé sur le lot portant le numéro 2 999 563 du cadastre du Québec, pour un terme initial de vingt-cinq (25) ans, lequel bail sera conditionnel aux clauses usuelles, de même qu'aux clauses particulières suivantes, à savoir :

- La réalisation de l'agrandissement projeté afin d'ajouter 52 places additionnelles en garderie à l'établissement existant du CPE;
- L'aménagement paysager du terrain vacant par le CPE;
- La construction par le CPE d'un stationnement asphalté sur le terrain vacant;
- Le paiement par le CPE des frais et honoraires du notaire instrumentant pour la rédaction du bail emphytéotique, de la publicité et des copies pour toutes les parties;

Adoptée.

4.0. - **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

5.1.- **Liste des activités récréatives : Demande de la Paroisse St-Martin-de-Tours**

Dépôt à titre d'information.

5.2.- **Candidature de Malartic pour l'émission de télévision « La Petite Séduction »**

CONSIDÉRANT QU'un projet de tournage pour l'émission de télévision «La Petite Séduction» prévu à l'automne 2014 doit être déposé avant le 28 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mise en candidature de la Ville de Malartic pour ce projet est considérée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

RÉSOLUTION
2013-02-062



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la mise en candidature de la Ville de Malartic pour l'émission de télévision «La Petite Séduction» prévue à l'automne 2014;

Adoptée.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

6.1.- Demande d'autorisation de forages : Mesure de la capacité portante du sous-sol

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko (OSISKO) demande une autorisation à la Ville afin de pouvoir effectuer des forages aux endroits indiqués aux plans déposés au soutien de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'Osisko s'engage à aviser les citoyens de la Ville demeurant à proximité des endroits de forages;

CONSIDÉRANT l'urgence de la demande, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière l'a analysée et autorisée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER l'autorisation de la directrice générale pour les forages par la Corporation minière Osisko, lesquels visent à mesurer la capacité portante du sous-sol aux endroits indiqués aux plans de localisation joints à la présente demande;

Adoptée.

6.2.- Réception provisoire pour les travaux de bouclage de l'aqueduc avec la rue Pépito

CONSIDÉRANT QUE les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc avec la rue Pépito effectués par l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc. ont été réalisés;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'acceptation provisoire des travaux par la firme Genivar;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception provisoire des travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc avec la rue Pépito réalisés par l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc.;

D'ACCORDER la réception provisoire conditionnelle à l'approbation de la liste de déficiences jointe à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2013-02-063

RÉSOLUTION
2013-02-064



RÉSOLUTION
No de résolution
2013-02-065

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

6.3.- Raccordement du Puits PP-7 : Demande d'ajouts du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko ont signé une entente pour la réalisation des travaux de recherche en eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit procéder à des travaux de raccordement du Puits PP-7;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce raccordement, la Ville de Malartic doit obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs un certificat d'autorisation pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles exige, avant d'émettre les autorisations requises pour la réalisation de ces travaux, que la Ville de Malartic s'engage à restaurer l'aire d'exploitation de la sablière localisée à l'ouest de la conduite en :

- régulant les pentes à 30 degrés de l'horizontale;
- étendant les terres de découverte disponibles;
- reboisant les superficies en plantant des conifères (1 600 tiges/hectare);
- terminant les travaux de restauration dans un délai d'un (1) an après l'installation de la conduite;
- donnant un chemin d'accès carrossable qui devra être conservé afin de permettre en tout temps un accès par le Sud;
- positionnant des panneaux de signalisation aux abords de la conduite pour signaler un secteur interdit à toute exploitation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Genivar afin qu'elle dépose, auprès du ministère des Ressources naturelles, pour et au nom de la Ville de Malartic, une attestation ou engagement à l'effet que cette dernière s'engage relativement aux travaux de raccordement du Puits PP-7 à restaurer l'aire d'exploitation de la sablière localisée à l'ouest de la conduite en :

- régulant les pentes à 30 degrés de l'horizontale;
- étendant les terres de découverte disponibles;
- reboisant les superficies en plantant des conifères (1 600 tiges/hectare);
- terminant les travaux de restauration dans un délai d'un (1) an après l'installation de la conduite;
- donnant un chemin d'accès carrossable qui devra être conservé afin de permettre en tout temps un accès par le Sud;
- positionnant des panneaux de signalisation aux abords de la conduite pour signaler un secteur interdit à toute exploitation;

QUE tous les frais relatifs à ces travaux et à la présente demande soient assumés par la Corporation minière Osisko, tels que prévus à l'entente



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

prévue entre les parties;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-02-066**

6.4.- Motion de remerciements : Départ à la retraite de M. Jacques Petit

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Petit est à l'emploi de la Ville de Malartic depuis près de 23 ans et qu'il prend sa retraite le 28 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMERCIER monsieur Jacques Petit pour ses 23 ans de loyaux services à la Ville de Malartic;

Adoptée.

7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION
2013-02-067**

9.1.- L'Aile Brisée

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de financement formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PARTICIPER à la Soirée Casino qui aura lieu le 16 mars 2013 en achetant 2 billets à 75 \$ chacun;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-02-068**

9.2.- Fonds Éco IGA : Demande de soutien pour la distribution de barils d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande formulée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a cœur de porter des gestes concrets pour la protection de son environnement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Fonds Éco IGA en apportant l'aide nécessaire afin d'informer nos citoyens de la distribution de barils d'eau de pluie à prix réduits;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

10.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

13.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 15

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2013-02-069

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

Me GÉRALD LAPRISE
GREFFIER